

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2023 - DE 19H30 A 23H00**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, RAMBOUR Frédéric, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Pouvoirs : CHARRETIER Amélie a donné procuration à FARJON Jean-Christophe et COQUILLART Odile a donné procuration à FARJON Jean-Christophe.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : MICHEL Hervé

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023
- Intervention d'EPORA pour une proposition d'étude de l'avancement du projet de l'Auberge
- Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SIEMLY
- Finances : changement de la norme comptable et passage en M57 au 1^{er} janvier 2024

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 5 avril 2023 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Intervention d'EPORA pour une proposition d'étude de l'avancement du projet de l'Auberge

Un salarié d'EPORA, établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, est venu présenter les possibilités d'intervention dans le projet des travaux de l'auberge. EPORA pourrait apporter une aide pour suivre les travaux de démolition du bâtiment. Il pourrait apporter un financement.

Une convention tripartite serait à signer entre EPORA, la Commune et un 3^e partenaire. Ce dernier pourrait être soit la Communauté de Communes dotée de la compétence économique, soit un bailleur social.

Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SIEMLY

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022, établi par le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY). Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Finances : changement de la norme comptable et passage en M57 au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement.

Cette nouvelle norme comptable, la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget du lotissement et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La commune de VIRIGNEUX souhaite passer au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2024, et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances publiques de Givors.

Monsieur le Comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rajout d'un point à l'ordre du jour : demande récente de subvention déposée par les majorettes à l'occasion des 50 ans de l'association

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention, pour fêter les 50 ans de l'association des majorettes de Virigneux, le dimanche 2 juillet 2023. Il donne lecture du budget établi par l'association. Il précise que la Commune n'attribue pas de subvention annuelle à cette association. L'adjointe, trésorière de l'association, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 €, à l'association des majorettes de Virigneux, à l'occasion de la fête de son 50^e anniversaire.

Questions diverses

La séance est levée à 23H00.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 28 juin 2023 à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Hervé MICHEL

